



**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique du Buëch

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**DEROGATION A L'ARRÊTÉ PERMANENT  
DE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA RD 993B  
À 26T DU 3 AVRIL 2019**

**OBJET : Dérogation à l'arrêté portant limitation de tonnage à 26 T**  
RD 993B – PR 0+000 au PR 4+114  
Commune d'ASPREMONT

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 11 décembre 2025 par laquelle Mme Josette DESTEFANO ESCANDE, lieu-dit « Thuoux », 05140 ASPREMONT, sollicite pour le compte de la SAB une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 993B pour permettre la livraison de matériaux de construction à son domicile sur la Commune d'ASPREMONT,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté Permanent N°ACPR993BVEY2019017 du Président du Département des Hautes-Alpes du 3 avril 2019, règlementant la limitation de tonnage à 26 tonnes sur la RD 993B,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 10 juillet 2025 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

**CONSIDERANT :**

› que pour permettre la livraison de matériaux chez Mme DESTEFANO ESCANDE Josette, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent du 3 avril 2019 susvisé, règlementant la limitation de tonnage à 26 tonnes sur la RD 993B, Commune d'ASPREMONT.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicules sera autorisée sur la RD 993B du PR 0+000 au PR 4+114 en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie **du vendredi 12 au vendredi 19 décembre 2025 inclus (1 jour effectif sur la période) pour le véhicule immatriculé DX-095-CR d'un PTAC de 32 T affrété par la SAB.**

**Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

**Article 3 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 2.

**Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6 - Exécution

- » M. le Président du département des Hautes-Alpes,
- » M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » M. le Maire de la Commune d'ASPREMONT,

*Cet arrêté a été publié sur le site  
du Département des Hautes-Alpes  
le 11/12/2025*

Fait à VEYNES, le 11 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne  
Technique du Buëch



Etienne BADIA

